

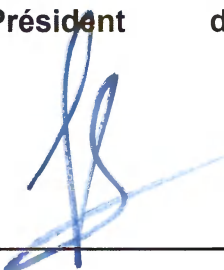
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026		2026/ 52
L'an deux mille vingt six et le 7 juillet		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.		
EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY Salem ERCHOUK, Dominique PEIRO		
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026		
OBJET : Approbation des procès-verbaux		

Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les procès-verbaux du Conseil d'Administration des séances des :

1. 26 février 2026
2. 28 avril 2026
3. 19 mai 2026

Concernant le procès-verbal du 26 février 2026, les 3 membres présents sur l'ancienne mandature approuvent lesdits procès-verbaux.
Les 10 autres membres s'abstiennent.

Concernant les procès-verbaux des 28 avril 2026 et 19 mai 2026, ils sont adoptés à l'unanimité.

1. Adopté par: 3 voix pour et 10 voix abstention	François JESTIN Vice-Président du CCAS	Henri LEPERS Secrétaire de séance
2. Adopté à l'unanimité		
3. Adopté à l'unanimité		

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 7 JUILLET 2026**



2026/ 53

L'an deux mille vingt six et le 7 juillet

Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS

Secrétaire de Séance : Henri LEPERS

PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.

EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY , Salem ERCHOUK, Dominique PEIRO

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

OBJET : Approbation des décisions municipales

Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les décisions municipales suivantes :

6	AVENANT AMALOU - PRE - SOUTIEN SCOLAIRE - AUGMENTATION DES HEURES DE SOUTIEN - JANVIER A MAI 2026
7	COMMISSION PERMANENTE 2
8	DOMOFRANCE - AVENANT LOCATION ATRIUM 2026
9	CONVENTION MME MME NOYEL APP AGENTS SAD - 2026
10	PRE CONVENTION OCCUPATION LOCAUX VICTOR LOUIS
11	COMMISSION PERMANENTE 3 (4200 euros aides)
12	DOMOFRANCE CONVENTION MISE A DISPO LOCAL CRESPIY ANTENNE CENTRE SOCIAL
13	CONVENTION FORMATIONS PRESTATION DEVELOPPEMENT DU POUVOIR D'AGIR 4 JOURNEES
14	CONVENTION AVEC VOIX PUBLIQUES POUR DES ATELIERS THEATRE - PAE - MARS A JUIN 2026
15	CONTRAT PETIT FORESTIER POUR LA LOCATION DU VEHICULE DES REPAS A DOMICILE DU 23/05/2026 AU 22/05/2028
16	COMMISSION PERMANENTE 4 (3750 euros aides)
17	CONVENTION AVEC MME CORNET LASSEPT POUR DES ATELIERS DE SOPHROLOGIE DANS LE CADRE DU PAE - DU 20/05/2026 AU 30/06/2026

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces décisions municipales.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS	Henri LEPERS Secrétaire de séance
----------------------	--	---

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026		2026/ 54
L'an deux mille vingt six et le 7 juillet		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.		
EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY Salem ERCHOUK, Dominique PEIRO		
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026		
OBJET : Ouverture des postes – extension îlot des enfants		

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

Pour les catégories A et B :

Vu le décret ° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale ;

Pour les emplois de catégorie C :

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

La crèche "Ilot des Enfants" agrandie ouvrira ses portes le 2 novembre 2026.

Cette extension permettra d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement de 14 places supplémentaires.

Afin de garantir un accueil de qualité des enfants dans le respect de la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant et d'assurer la continuité du service, il est nécessaire d'adapter les moyens humains de la Direction de la Petite Enfance à l'évolution de son activité.

Il est ainsi proposé de créer de manière permanente 6 emplois supplémentaires au sein de la Direction de la Petite Enfance, tels que détaillés dans le tableau ci-après.

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 ou L332-8 2° du code général de la fonction publique.

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territoriale pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

SUR QUOI ;

Le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1 : Créer au tableau des effectifs du CCAS, les emplois au sein de la Direction Petite Enfance, conformément au tableau ci-dessus à compter du 5 octobre 2026.

METIERS	GRADE	NOMBRE
DIRECTEUR/TRICE PE	Attachés	1
DIRECTEUR/TRICE ET DIRECTEUR/TRICE ADJOINTES DE CRECHES	Puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, infirmières, attachés	11

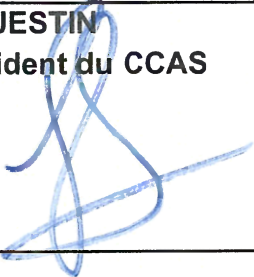
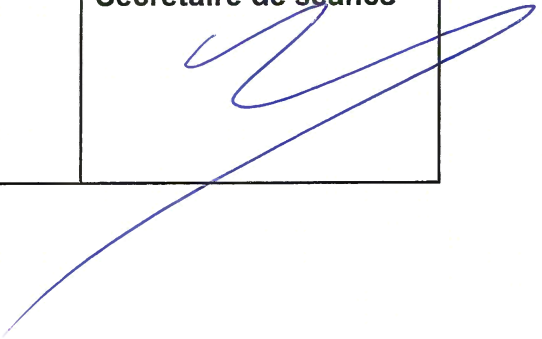
CADRE DE PROXIMITE / EJE	Infirmières puéricultrices, infirmières, éducatrices de jeunes enfants	4 (+1 poste)
ANIMATEUR/TRICE RELAIS PETITE ENFANCE	Educatrices de jeunes enfants, infirmières, puéricultrices, psychomotriciennes, psychologues, assistant(e)s de service social, conseiller(e)s en économie sociale et familiale, auxiliaires de puériculture	3
ACCUEILLANT/E AU LAEP, PSYCHOLOGUES ET PSYCHOMOTRICIENS DANS LES CRECHES	Psychologues, psychomotriciens, infirmières, puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants	6
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Auxiliaires de puériculture	24 (+3 postes)
AGENT/E PETITE ENFANCE	Agents sociaux	23 (+1 poste)
AGENT/E D'ENTRETIEN	Agents sociaux, agents techniques	12 (+1 poste)
SECRETAIRE	Rédacteurs, adjoints administratifs	3
ASSISTANT/E MATERNELLE		8

ARTICLE 2 : Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
----------------------	--	---

Conseiller en Economie Sociale et Familiale	Assistants socio-éducatifs	1
Conseiller numérique	Adjoints d'animation / Agents sociaux	1

ARTICLE 2 : Prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
----------------------	---	---

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026	2026/ 56
L'an deux mille vingt six et le 7 juillet	
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS	
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS	
PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.	
EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY , , Salem ERCHOUK, Dominique PEIRO	
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026	
OBJET : Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale – Résidences autonomie Bel Air et Mon Village (Séverine FERRIER)	

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 512 -12 à 15 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant la demande de l'agent qui a souhaité engager une réorientation professionnelle et a réalisé une période d'immersion à l'espace séniors du 9 au 31 Mai 2023 afin de découvrir le métier d'agent d'accueil et d'animation auprès des séniors,
Considérant la délibération n°24 du 8 juin 2026 autorisant la mise à disposition de Madame Séverine FERRIER auprès du C.C.A.S. à compter du 03/06/2026 pour une durée d'un an.

Le service autonomie à domicile doit assurer la continuité des actions d'animation engagées et les développer afin de répondre à un besoin d'animation auprès des résidents des Résidences autonomie Bel Air et Mon Village. Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'associer encore plus les résidents dans les différentes actions et manifestations proposées par la ville dans le cadre de l'Espace Séniors et de proposer des activités intergénérationnelles.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS pour une durée d'un an.

Résidences autonomie Bel Air et Mon Village

Missions : Assister l'animateur dans la préparation, l'organisation logistique et le bon déroulement des activités proposées aux résidents ;

Participer à l'accompagnement des groupes de seniors et, ponctuellement, d'enfants dans le cadre d'animations intergénérationnelles (notamment en lien avec la crèche) ; Contribuer à la mobilisation des résidents autour de projets liés à la marche, à la nature et au développement durable (jardin partagé, coin nature, sorties extérieures, ateliers thématiques...) ;

Apporter un soutien ponctuel aux autres pôles de la résidence autonomie (administratif, service des repas, aide logistique et manutention légère) selon les besoins du service ;

Prendre en charge diverses tâches administratives et organisationnelles, commandes et suivi de matériel ;

Participer aux réunions d'équipe et, en appui à l'animateur, aux échanges avec les prestataires et partenaires impliqués dans les actions menées ;

Accueillir, renseigner et orienter les résidents (physiquement et par téléphone), en relayant si nécessaire vers l'interlocuteur compétent ;

Contribuer au suivi du budget des animations en lien avec l'animateur et la direction (devis, commandes, suivi des dépenses) ;

Participer à la gestion des stocks de matériel d'animation et veiller à son entretien ainsi qu'au bon rangement du local.

Cet agent exercera ses missions à temps complet sous la responsabilité de la responsable du service Autonomie à domicile.

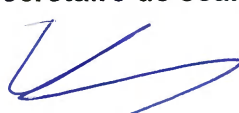
Rémunération : Conformément à l'article L 512-15 du code général de la fonction publique, il peut être dérogé au remboursement des rémunérations, des cotisations, contributions et charges lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché.

En conséquence, le CCAS ne procédera pas au remboursement des rémunérations, cotisations et charges diverses.

Le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : Autoriser la mise à disposition auprès du CCAS d'un Agent social pour 1 an à compter du 3 juin 2026,

ARTICLE 2 : Signer la convention portant mise à disposition de cet agent jointe à la présente et à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
----------------------	---	--

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026		2026/ 57
L'an deux mille vingt six et le 7 juillet		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.		
EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY		Salem ERCHOUK, Dominique PEIRO
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026		
OBJET : Ajustement CIA		

Lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025, vous aviez autorisé l'attribution d'un Complément indemnitaire annuel majoré pour les agents partant à la retraite. Cette délibération ayant fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité de la Préfecture, une nouvelle délibération incorporant les remarques des services de l'Etat vous est aujourd'hui proposée.

Pour rappel, lors du Conseil d'Administration du 5 avril 2022, vous aviez autorisé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et abrogé la délibération n°3 du 25 janvier 2022 relative à ce sujet.

Vous aviez notamment fixé les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA), composante facultative du RIFSEEP, qui constitue un levier d'encouragement à l'engagement professionnel des agents.

Le CIA est attribué individuellement par l'autorité territoriale en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés lors de l'évaluation professionnelle résultant du compte-rendu d'entretien ayant lieu chaque année. Cette évaluation intègre un certain nombre d'items (prenant en compte les qualités et compétences déployées durant l'année ainsi que le présentisme) outre l'appréciation littérale du supérieur hiérarchique.

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une seule fois, à année échue.
L'attribution individuelle du CIA fait l'objet pour chaque agent concerné d'un arrêté individuel.

Nous vous proposons d'introduire, en vue de valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel et la contribution au collectif des agents proches du départ à la retraite, mais également de reconnaître l'engagement des agents et leur carrière accomplie au sein de la collectivité, ainsi que leur contribution à la transmission des compétences et à la préparation de la continuité du service, la possibilité du versement d'un CIA majoré.

Ce CIA majoré, qui n'est ni automatique ni constitutif d'une prime de départ à la retraite, pourra être versé aux agents occupant un poste permanent au sein de la collectivité et faisant valoir leurs droits à la retraite, sans condition d'ancienneté. Son montant, déterminé individuellement pour chacun des agents concernés, pourra être modulé dans le respect des plafonds légaux, et dans la limite de 1 200 euros brut maximum par agent, et ce, strictement en fonction de la

manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel retranscrits dans le dernier entretien professionnel de l'agent (appréciation générale, atteinte des objectifs professionnels, grille d'appréciation professionnelle ...). Une attention particulière pourra être portée à l'investissement des agents ayant contribué de manière significative à la transmission des savoirs, des compétences et de l'expérience professionnelle acquise au sein de la collectivité, notamment lorsqu'ils ont accompagné les actions nécessaires à la continuité du service et à la pérennisation des connaissances professionnelles.

Il sera versé de la dernière paie perçue par l'agent concerné avant son départ effectif à la retraite (ou sur la paie suivant immédiatement la cessation effective des fonctions de l'agent pour cause de départ à la retraite). Dans le cas où l'agent aura perçu un premier versement du CIA sur le premier trimestre, un deuxième versement pourra donc intervenir, sans que le total dépasse le plafond du CIA du cadre d'emploi d'appartenance de l'agent, et en tout état de cause avec un maximum de 1 200 € brut.

Les agents des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale, ainsi que les agents de la filière culturelle des cadres d'emplois des Assistants et Professeurs d'enseignement artistique ne percevant pas le RIFSEEP, ne sont pas concernés par l'attribution de ce CIA.

Chaque collectivité doit adopter les montants plafonds de l'IFSE et du CIA dans la limite de la somme des montants plafonds instaurés dans les corps de référence de la fonction publique d'Etat. Ces montants varient selon les groupes de fonction tels qu'ils ont été adoptés par délibération du 5 avril 2022 et selon que l'agent bénéficie ou pas d'un logement gratuit par nécessité de service.

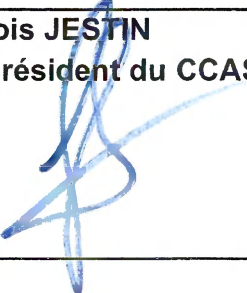
Les autres dispositions de la délibération du 5 avril 2022 relative à l'instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et à l'abrogation de la délibération n°3 du 25 janvier 2022 restent inchangées.

Cette proposition a recueilli un avis favorable du CST lors de sa séance du 29 juin 2026.

Sur quoi,

Le Conseil d'Administration décide :

- D'abroger la délibération n°20 en date du 16 décembre 2025 portant attribution d'un CIA majoré versé au départ à la retraite des agents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accorder un CIA majoré aux agents partant à la retraite, qui occupent un emploi permanent au sein de la collectivité et sans condition d'ancienneté, dans les conditions décrites ci-dessus,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
----------------------	--	---

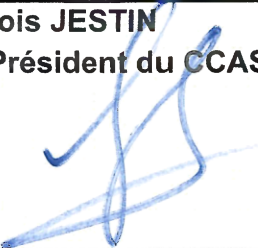
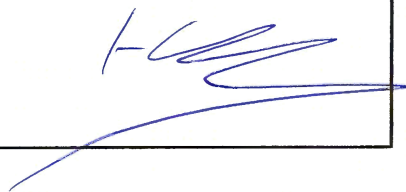
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026		2026/ 58
L'an deux mille vingt six et le 7 juillet		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.		
EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY Salem ERCHOUK, Dominique PEIRO		
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026		
OBJET : Admission en non valeur		

Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. fait savoir aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. que le Trésorier Principal n'a pu recouvrer les titres ci-dessous, et qu'il convient donc d'admettre en non-valeur les sommes de :

		418,41 €	sur le budget principal du C.C.A.S.	
		92,43 €	sur le budget principal du C.C.A.S.	
		510,84 €		
		BUDGET DU C.C.A.S. :		

N°	EX.	OBJET DETTE	NOM DEBIT EUR	MONTANT DETTE	TITRE	BD	DATE	IMPUTATION DU MANDAT	MOTIF *
1	2022	SAF 10/2022	GN	66,41	813	288	31/12/2022	6541	Poursuite sans effet
2	2022	REPAS DOM.07/2022	BD	89,50	597	187	30/09/2022		DCD et dde rens.négative
3	2022	LOYER MV 10/2022	BD	262,50	828	292	31/12/2022		
			TOTAL LISTE	418,41					
1	2021	REPAS DOM.05/2021	RA	91,77	476	110	22/07/2021	6541	Poursuite sans effet

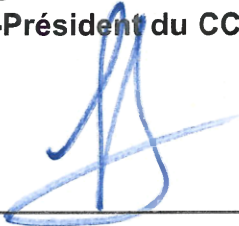
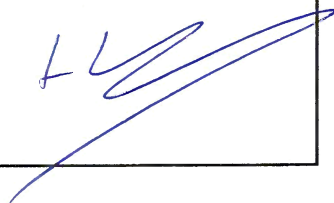
2	2024	EB 05/2024	AS	0,06	357	159	30/08/ 2024		RAR inférieur seuil poursuite
3	2024	LIB 07+08/2024	LV	0,60	508	229	26/11/ 2024		
			TOTAL LISTE	92,43					
	TOTAL : BUDGET C.C.A.S.			510,84					

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
----------------------	--	---

Une facture récapitulative est établie mensuellement auprès des bénéficiaires sur la base d'un prix de repas de 2,45€ TTC (augmentation de 0,10 € par rapport à l'ancienne convention).

Sur quoi,

Le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer la convention liant la ville et le CCAS.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
----------------------	--	---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026**



2026/ 60

L'an deux mille vingt six et le 7 juillet

Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS

Secrétaire de Séance : Henri LEPERS

PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.

EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY Salem ERCHOUK, Dominique PEIRO

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

OBJET : Mise en place d'une procédure d'urgence pour le portage de repas à domicile dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale de Talence ;

Vu le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur depuis le 03/10/2023,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement des services aux besoins des usagers et aux contraintes organisationnelles,

Sur quoi,

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : Modification du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement du service est modifié comme suit :

Suppression du service de livraison le samedi, afin d'adapter l'organisation aux contraintes logistiques et humaines du service ;

Mise en place d'un service de sortie d'hospitalisation, destiné faciliter l'accompagnement des bénéficiaires en simplifiant la procédure de contractualisation.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les présentes modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2026

Article 3 : Exécution

Madame/Monsieur le/la Président(e) du CCAS et la direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS	Henri LEPERS Secrétaire de séance
----------------------	--	---

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026		2026/ 61
L'an deux mille vingt six et le 7 juillet		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.		
EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY Salem ERCHOUK, Dominique PEIRO		
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026		
OBJET : Transport individuel des résidents des résidences autonomie		

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale de Talence ;

Considérant la nécessité de favoriser le maintien de l'autonomie, la mobilité et le lien social des résidents des Résidences Autonomie Mon Village et Bel Air ;

Considérant l'intérêt de proposer aux résidents un service de transport leur permettant d'accéder aux services nécessaires à leur vie quotidienne ;

Considérant que ce service constitue une prestation complémentaire participant à l'accompagnement des personnes âgées accueillies dans les résidences autonomie ;

Considérant la volonté du CCAS de garantir une tarification simple et équitable pour les usagers ;

Sur quoi,

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : Objet

Le CCAS de Talence permet que soit proposer un transport individuel destiné aux résidents des Résidences Autonomie Mon Village et Bel Air,

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ce service l'ensemble des résidents des Résidences Autonomie Mon Village et Bel Air, sous réserve des modalités d'organisation et de réservation définies dans le règlement de fonctionnement des résidences autonomies.

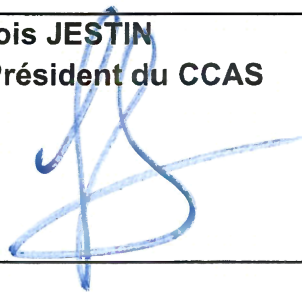
Article 3 : Participation financière

La participation financière demandée aux usagers pour les transports réalisés dans le cadre de ce service est fixée au tarif horaire en vigueur appliqué au service d'aide à domicile du CCAS de Talence.

Toute évolution du tarif de l'aide à domicile entraînera automatiquement l'application du nouveau tarif au service de transport, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Article 4 : Modalités d'application

Le Président du CCAS ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
----------------------	---	---

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026		2026/ 62
L'an deux mille vingt six et le 7 juillet		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.		
EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY		Salem
ERCHOUK, Dominique PEIRO		
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026		
OBJET : Convention de coopération avec Bagatelle Service Autonomie		

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 concernant la réforme des Services Autonomie à Domicile issue de la loi n°2021-1754 (article 4) de financement de la sécurité sociale 2022.

Vu les missions du SAD du Centre Communal d'Action Sociale de Talence en matière d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes fragilisées ;

Considérant la nécessité de renforcer la coordination entre les acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social afin de garantir un accompagnement de qualité des usagers ;

Considérant que le CCAS de Talence – Service Autonomie et Bagatelle Service Autonomie interviennent auprès de publics présentant des besoins d'accompagnement nécessitant une coopération étroite entre professionnels ;

Considérant l'intérêt de formaliser les modalités de collaboration entre les deux structures afin de favoriser la continuité des parcours, la fluidité des orientations, la coordination des interventions et le partage d'informations dans le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel ;

Considérant que cette convention ne comporte aucun engagement financier entre les parties et n'emporte aucun transfert de responsabilité ;

Considérant que cette convention contribue au développement d'une dynamique territoriale de proximité au bénéfice des usagers du territoire ;

Sur quoi,

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : Approbation de la convention

Le Conseil d'administration approuve la convention de partenariat entre le CCAS de Talence – Service Autonomie et Bagatelle Service Autonomie, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Objet du partenariat

Cette convention a pour objet de définir le cadre de coopération entre les deux structures afin de :

- Faciliter l'orientation des usagers vers les dispositifs les plus adaptés ;
- Améliorer la continuité et la coordination des parcours d'accompagnement ;
- Favoriser les échanges entre professionnels ;
- Optimiser le partage d'informations nécessaires à l'accompagnement des personnes dans le respect de la réglementation applicable ;
- Soutenir l'élaboration et le suivi des Plans d'Accompagnement Personnalisés (PAP)
- Renforcer les actions partenariales sur le territoire.

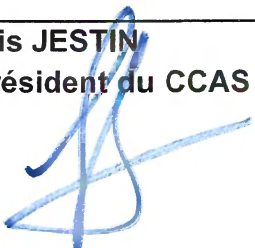
Article 3 : Conditions de la convention

La convention est conclue à titre gratuit et ne génère aucune obligation financière pour les parties.

Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant et résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois dans les conditions prévues à la convention.

Article 4 : Autorisation de signature

Le Conseil d'administration autorise le Président du CCAS de Talence, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat avec Bagatelle Service Autonomie ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
----------------------	---	--

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026		2026/ 63
L'an deux mille vingt six et le 7 juillet		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.		
EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY Salem ERCHOUK, Dominique PEIRO		
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026		
OBJET : Convention de partenariat pour des enfants en situation de préscolarisation établie entre la Direction des services départementaux de l'Education nationale, la Ville et les directions d'écoles et crèches concernées		

La toute première rentrée scolaire en école maternelle est un moment marquant et fondamental pour les enfants et leurs parents. C'est le début d'un parcours souvent très dépendant de la réussite de ce premier contact avec le milieu scolaire.

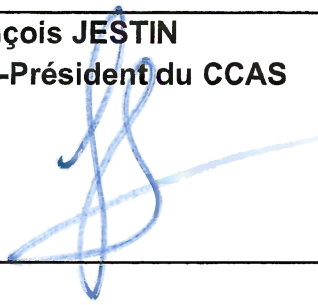
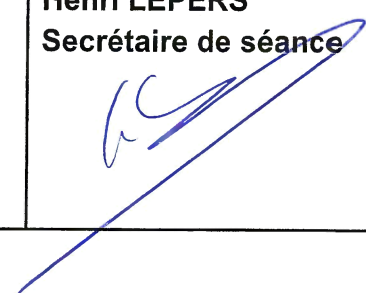
Afin d'accueillir les très jeunes enfants, et les préparer au mieux à leur première scolarisation, l'académie de Bordeaux initie des projets passerelles permettant aux enfants accueillis au sein des structures Petite Enfance (crèches, Multi-accueil) de se familiariser progressivement avec les locaux scolaires, les personnels et les rituels. Des temps d'accueils réguliers sont ainsi organisés avec des temps d'activités partagées favorisant la collaboration entre les différents professionnels.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique éducative et d'accompagnement des familles portée par la ville, souhaitant porter une attention particulière à ces différents temps charnières. Des actions, en ce sens, sont inscrites dans le cadre de l'observatoire de la Petite Enfance (0-3 ans) et le PEDT- Plan Mercredi (3-11 ans).

Ce partenariat prendra la forme de conventions conclues entre la Direction des services départementaux de l'Education nationale, la Ville et les directions des écoles et des crèches concernées dont vous trouverez le modèle-type annexé à la présente délibération.

Sur quoi,

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Vice-Président à signer les différentes conventions ayant pour objet de définir précisément les différentes actions mises en place pour mettre en place ce dispositif.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
----------------------	--	---

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026		2026/ 64
L'an deux mille vingt six et le 7 juillet		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.		
EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY Salem ERCHOUK, Dominique PEIRO		
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026		
OBJET : Subvention Bagatelle 2026		

Vu la réservation de 25 places au sein de la crèche Bagatelle,
Vu le budget prévisionnel 2026 présenté
Considérant l'état de la trésorerie au 31 décembre 2025,
Au vu du bonus territoire CAF prévisionnel de 57 388,50 €

Sur quoi,

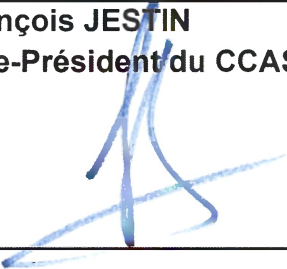
Le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'allouer la subvention communale à hauteur de **143 600 €** .

ARTICLE 2 : Un acompte de **40 000 €** ayant été versé (délibération n°116/2025), il est décidé d'effectuer des versements mensuels à compter de juillet 2026 à savoir : 17 000 € pendant 5 mois et 18 600 € en octobre 2026.

ARTICLE 3 : Une convention devra être signée entre les deux parties reprenant les termes de la délibération avant tout versement.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget Primitif du CCAS

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
----------------------	--	---

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026		2026/ 65
L'an deux mille vingt six et le 7 juillet		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.		
EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY		Salem ERCHOUK, Dominique PEIRO
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026		
OBJET : Subvention Bons Petits Diabes 2026		

Vu la capacité d'accueil de la structure de 20 places spécifiquement pour les 2 – 3 ans,

Vu le budget prévisionnel 2026 présenté

Considérant l'état de la trésorerie au 31 décembre 2025,

Au vu du bonus territoire CAF prévisionnel de 44 145 €

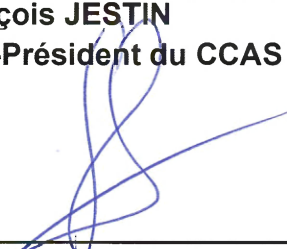
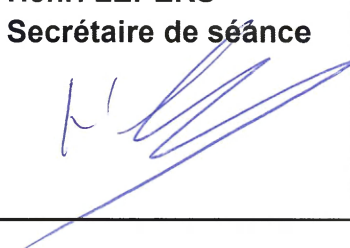
Le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'allouer la subvention communale à hauteur de **75 000 €.**

ARTICLE 2 : Un acompte de **40 000 €** ayant été versé (délibération n°117/2025) il est décidé d'effectuer 3 versements mensuels à compter de juillet 2026 à savoir : 10 000 € pendant 2 mois et 15 000 € en septembre 2026

ARTICLE 3 : Une convention devra être signée entre les deux parties reprenant les termes de la délibération avant tout versement.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget Primitif du CCAS après signature de la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
----------------------	--	---

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026		2026/ 66
L'an deux mille vingt six et le 7 juillet		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.		
EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY		Salem
ERCHOUK, Dominique PEIRO		
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026		
OBJET : Subvention Cabrioles 2026		

Vu la capacité d'accueil de 20 places de la structure,
Vu le budget prévisionnel 2026 présenté
Considérant l'état de la trésorerie au 31 décembre 2025,
Au vu du bonus territoire CAF prévisionnel de 44 145 €

Le Conseil d'Administration décide

ARTICLE 1 : D'allouer la subvention communale à hauteur de **110 000 €**

ARTICLE 2 : Un acompte de **40 000 €** ayant été versé (délibération n°118/2025), il est décidé d'effectuer 5 versements mensuels à compter de juillet 2026 d'un montant de 14 000 € chacun.

ARTICLE 3 : Une convention devra être signée entre les deux parties reprenant les termes de la délibération, avant tout versement.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget Primitif du CCAS après signature de la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS	Henri LEPERS Secrétaire de séance
----------------------	--	---

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 7 JUILLET 2026		2026/ 67
L'an deux mille vingt six et le 7 juillet		
Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS		
Secrétaire de Séance : Henri LEPERS		
PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Jean KOMOROWSKI, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.		
EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Djene KOULIBALY , Salem ERCHOUK, Dominique PEIRO		
Date de convocation : 1^{er} juillet 2026		
OBJET : Convention d'occupation des locaux		

Vu la délibération de principe de reprise du Centre Social de Bagatelle n°2025-94 à compter du 1^{er} janvier 2026,

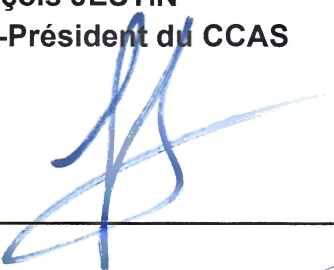
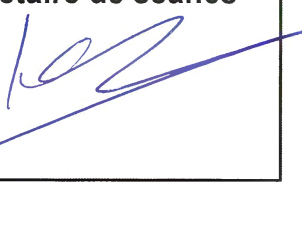
Vu la délibération de reprise du Centre Social de Bagatelle n°2025-129 à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la convention de mise à disposition par la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle des locaux situés sur le domaine de Bagatelle au sein des locaux de l'actuel Centre Social de Bagatelle, au profit du CCAS de Talence, signée le 30 décembre 2025 pour la période de janvier à juin 2026,

Considérant la volonté de la Ville et du CCAS de Talence d'assurer la continuité des services rendus aux habitants,

SUR QUOI,

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité	François JESTIN Vice-Président du CCAS 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
----------------------	--	---

